

SERVICE: Affaires économiques

Nombre d'exemplaires : 5 \_\_\_\_\_

Visa du Service :

Visa de Mme la Directrice générale f.f. :

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 16 DECEMBRE 2019**

**SEANCE PUBLIQUE**

**N° : BUDGET COMMUNAL 2019 – Octroi d'un subside numéraire « Créashop Wallonie » - Projet « Tea factory » - Approbation**

---

LE CONSEIL,

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, modifié par le Décret du 22 novembre 2007;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les articles L3331-1 à 8 du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les mesures prises par le Collège communal du 23 novembre 2007 et relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions par les Communes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu l'approbation par le Gouvernement wallon du programme "Wallonie Commerce" et sa volonté de le déployer sur l'ensemble du territoire wallon;

Attendu que "Créashop Wallonie" est un des seuls outils qui, à l'heure actuelle, a la capacité de re-commercialiser des espaces commerciaux en perte de vitesse;

Attendu que, dans le cadre de son programme Wallonie Commerce, le Gouvernement wallon a décidé de pérenniser et d'élargir dans 16 communes l'action "Créashop" visant à soutenir la création de commerces dans les centres-villes;

Vu le souhait du Gouvernement wallon de financer la mise en place d'une action "Créashop" dans ces 16 communes, via un appel à projets lancé auprès de celles-ci;

Vu le courrier daté du 28 avril 2017 du Ministre de l'Economie Jean-Claude MARCOURT informant que la commune de Verviers a été sélectionnée pour participer à cet appel à projets piloté conjointement par l'A.S.B.L. « Creative Wallonia Engine », l'A.M.C.V. et la Wallonie;

Vu la décision du Collège communal du 16 juin 2017 de ratifier le dépôt du dossier de candidature de la Ville;

Vu le courrier daté du 4 juillet 2017 du Ministre de l'Economie Jean-Claude MARCOURT informant de la sélection de la Ville au sein du projet "Créashop" sur base de l'avis rendu par le jury régional en date du 27 juin 2017;

Vu la convention de partenariat entre la Wallonie, représentée par l'A.S.B.L. « Creative Wallonia Engine », située sise Clos Chanmurly 13 à 4000 Liège, ci-après dénommée "La Wallonie" et la Ville de Verviers;

Attendu que *Créashop Wallonie* a pour objectif de soutenir financièrement dans leur installation des candidats-commerçants, porteurs de projets novateurs, créatifs et durables répondant aux objectifs de revalorisation du centre-ville et de redynamisation commerciale;

Que ce soutien financier consiste en une prime unique; la Ville de Verviers intervenant - sur présentation de factures - pour 60% dans le montant des travaux du futur magasin avec un plafond de 6.000 €;

Attendu que, l'appel à projets Créashop Wallonie a été diffusé via différents canaux,

Que, dans ce cadre, un dossier est parvenu à la Ville de Verviers :

➤ PROJET «Tea factory» - cellule sise rue Chapuis, 41-43

Porteur de projet : Madame Laura THEODORIDIS

Description du projet: projet relatif à l'ouverture d'un commerce de thé en vrac + salon de dégustation.

Attendu que, suite au dépôt de ce dossier, le comité de sélection a convoqué Madame Laura THEODORIDIS en date du 20 mai dernier afin que cette dernière vienne exposer et défendre son projet ;

Que le comité de sélection, composé de :

- Madame Estelle NICOLAY, Région wallonne ;
- Monsieur Maxime DEGEY, alors Echevin du Développement économique,
- Madame Anaïs HENNEMONT, Collaboratrice de Monsieur l'Echevin DEGEY ;
- Monsieur Thierry DUVIVIER (CBC) ;
- Madame Maïté WOLFS, Responsable du Service des affaires économiques.

a entendu l'exposé de Madame Laura THEODORIDIS et a remis l'avis suivant :

Dossier retenu. Le comité de sélection a particulièrement apprécié :

- L'expérience significative en tant qu'indépendante dans le premier point de vente situé à Pepinster ;
- La concurrence identifiée faible au centre de Verviers ;
- Le concept qui fait ses preuves dans le point de vente situé à Pepinster ;
- Les travaux réalisés sur fonds propres ;
- La clientèle déjà existante ;
- Les produits en grande majorité bio ;

- La présence de ses thés dans des restaurants de la région.

Attendu que Madame Laura THEODORIDIS a transmis les justifications des dépenses qui seront couvertes par la subvention, à savoir la copie des factures suivantes :

- Facture de chez Gamma du 06 avril 2019 d'un montant éligible de 1.054,40 € ;
- Facture de chez Caremiso du 14 mai 2019 d'un montant éligible de 255,31 € ;
- Facture de chez Gamma du 31 mai 2019 d'un montant éligible de 245,74 € ;
- Facture de chez Action du 31 mai 2019 d'un montant éligible de 32,07 € ;
- Facture de chez Gamma du 05 juin 2019 d'un montant éligible de 19,62 € ;
- Facture de chez Brico du 05 juin 2019 d'un montant éligible de 234,00 € ;
- Facture de chez Ikea du 20 juin 2019 d'un montant éligible de 354,03 € ;
- Facture de chez Brico du 21 juin 2019 d'un montant éligible de 50,39 € ;
- Facture de chez Ikea du 24 juin 2019 d'un montant éligible de 32,23 € ;
- Facture de chez Gamma du 2 juillet 2019 d'un montant éligible de 37,18 € ;
- Facture de chez Ikea du 14 juillet 2019 d'un montant éligible de 2.122,21 € ;
- Facture de chez Gamma du 18 juillet 2019 d'un montant éligible de 38,84 € ;
- Facture de chez Baille du 19 juillet 2019 d'un montant éligible de 858,00 € ;
- Facture de chez Ikea du 22 juillet 2019 d'un montant éligible de 86,78 € ;
- Facture de chez Ikea du 21 août 2019 d'un montant éligible de 352,58 € ;
- Facture de chez Tactill du 23 août 2019 d'un montant éligible de 765,00 € ;
- Facture de chez Brico du 27 août 2019 d'un montant éligible de 136,34 € ;
- Facture de chez Conradt du 7 septembre 2019 d'un montant éligible de 16,52 € ;
- Facture de chez Sumup du 29 août 2019 d'un montant éligible de 39,00 € ;
- Facture de chez Indoor Work du 9 novembre d'un montant éligible de 4.366,00 € ;
- Facture de chez Ikea du 3 septembre 2019 d'un montant éligible de 149,47 € ;
- Facture de chez Maisons du Monde du 4 septembre 2019 d'un montant éligible de 258,58 € ;
- Facture de chez Willems Bois du 5 septembre 2019 d'un montant éligible de 26,93 € ;
- Facture de chez Willems Bois du 5 septembre 2019 d'un montant éligible de 36,29 € ;
- Facture de chez Leenbakker du 6 septembre 2019 d'un montant éligible de 189,19 € ;
- Facture de chez Action du 7 septembre 2019 d'un montant éligible de 28,73 € ;
- Facture de chez Michel Boudart Distribution du 7 septembre 2019 d'un montant éligible de 66,12 € ;
- Facture de chez Ikea du 11 septembre 2019 d'un montant éligible de 189,10 € ;
- Facture de chez Artifex du 11 octobre 2019 d'un montant éligible de 410,00 €.

Vu la décision du Collège communal du 3 décembre 2019 par laquelle il propose le versement d'une prime de 6.000 € correspondant à 60% du montant des factures précitées avec un maximum de 6.000 € ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019, à l'allocation 520/321-01 ;

Vu l'avis émis par la Section de Monsieur l'Echevin LUKOKI en sa séance du 9 décembre 2019 ;

Par x voix contre,

### **DECIDE**

Art.1 : Il est octroyé, dans le cadre de l'appel à projets « *Créashop Wallonie* », à Tea Factory Belgium représentée par Madame Laura THEODORIDIS (ci-après dénommée La

bénéficiaire) – domiciliée rue Godin, 49 à 4800 VERVIERS - une prime d'un montant de 6.000 €.

Art. 2 : La subvention est destinée à soutenir le bénéficiaire dans l'installation de sa boutique de thé en vrac + salon de dégustation sise rue Chapuis, 41-43 à 4800 Verviers, par le financement de 60% du montant des investissements (avec un plafond de 6.000 €).

Art. 3 : Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire a produit les documents suivants, conformément à l'article L3331-3, §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation :

- Facture de chez Gamma du 06 avril 2019 d'un montant éligible de 1.054,40 € ;
- Facture de chez Caremiso du 14 mai 2019 d'un montant éligible de 255,31 € ;
- Facture de chez Gamma du 31 mai 2019 d'un montant éligible de 245,74 € ;
- Facture de chez Action du 31 mai 2019 d'un montant éligible de 32,07 € ;
- Facture de chez Gamma du 05 juin 2019 d'un montant éligible de 19,62 € ;
- Facture de chez Brico du 05 juin 2019 d'un montant éligible de 234,00 € ;
- Facture de chez Ikea du 20 juin 2019 d'un montant éligible de 354,03 € ;
- Facture de chez Brico du 21 juin 2019 d'un montant éligible de 50,39 € ;
- Facture de chez Ikea du 24 juin 2019 d'un montant éligible de 32,23 € ;
- Facture de chez Gamma du 2 juillet 2019 d'un montant éligible de 37,18 € ;
- Facture de chez Ikea du 14 juillet 2019 d'un montant éligible de 2.122,21 € ;
- Facture de chez Gamma du 18 juillet 2019 d'un montant éligible de 38,84 € ;
- Facture de chez Baille du 19 juillet 2019 d'un montant éligible de 858,00 € ;
- Facture de chez Ikea du 22 juillet 2019 d'un montant éligible de 86,78 € ;
- Facture de chez Ikea du 21 août 2019 d'un montant éligible de 352,58 € ;
- Facture de chez Tactill du 23 août 2019 d'un montant éligible de 765,00 € ;
- Facture de chez Brico du 27 août 2019 d'un montant éligible de 136,34 € ;
- Facture de chez Conradt du 7 septembre 2019 d'un montant éligible de 16,52 € ;
- Facture de chez Sumup du 29 août 2019 d'un montant éligible de 39,00 € ;
- Facture de chez Indoor Work du 9 novembre d'un montant éligible de 4.366,00 € ;
- Facture de chez Ikea du 3 septembre 2019 d'un montant éligible de 149,47 € ;
- Facture de chez Maisons du Monde du 4 septembre 2019 d'un montant éligible de 258,58 € ;
- Facture de chez Willems Bois du 5 septembre 2019 d'un montant éligible de 26,93 € ;
- Facture de chez Willems Bois du 5 septembre 2019 d'un montant éligible de 36,29 € ;
- Facture de chez Leenbakker du 6 septembre 2019 d'un montant éligible de 189,19 € ;
- Facture de chez Action du 7 septembre 2019 d'un montant éligible de 28,73 € ;
- Facture de chez Michel Boudart Distribution du 7 septembre 2019 d'un montant éligible de 66,12 € ;
- Facture de chez Ikea du 11 septembre 2019 d'un montant éligible de 189,10 € ;
- Facture de chez Artifex du 11 octobre 2019 d'un montant éligible de 410,00 €.

La subvention octroyée correspond à 60 % du montant total de ces factures (12.450,65 €) avec un maximum de 6.000 €.

Art. 4 : La subvention est engagée sur l'allocation 520/321-01 (*'Subsides et primes directs accordés aux entreprises (nouveaux commerces)*) du service ordinaire du budget de l'exercice 2019.

Art. 5 : La subvention sera liquidée, sur base des justificatifs décrits ci-avant, en deux fois ; un premier acompte de 40% et le solde après vérification et approbation des pièces justificatives par la Région wallonne et obtention par le bénéficiaire du permis d'urbanisme (enseigne).

Art. 6 : Le bénéficiaire est dispensé des obligations prévues par le Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, à l'exception des obligations résultant des articles L3331-6 et L3331-8, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>.

La présente délibération sera transmise, pour information, à Madame Laura THEODORIDIS et au service des Finances.

PAR LE CONSEIL

Projet de délibération